



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 3 AOÛT 2021 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi, 3 août 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents :

Le maire et président d'assemblée, monsieur Mario St-Pierre;
Mesdames les conseillères, Sylvie Guévin et Geneviève Hébert;
Messieurs les conseillers, Pierre Blais, Luc Darsigny et Walter Hofer.

Également présente :

La greffière, Madame Annick Lafontaine.

Absent : Monsieur le conseiller, Jean Pinard.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-08-2021 **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 août 2021 soit adopté avec l'ajout des points suivants :

6.3. Congrès de la FQM (Fédération québécoise des municipalités) – autoriser l'inscription des élus;

7.7. Suspension d'une demande de remplacement de bâtiment pour le 815, chemin Roy;

9.7. Travaux rang du Bas-de-la-Rivière – relevé technique – octroi du mandat

11.1. Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie - adoption

Adoptée à l'unanimité des conseillers

3.1. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE RÈGLEMENT 77-86

Assemblée de consultation publique sur le règlement numéro 77-86 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle numéro 126* »

Le maire explique le projet de règlement et le conseil entend les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

L'objet de ce projet de règlement est d'agrandir la zone résidentielle numéro 126, située en bordure de la rue Notre-Dame, afin d'y inclure un lot voisin localisé présentement dans la zone numéro 301.

02-08-2021 **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie des procès-verbaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2021 et le procès-verbal de la séance spéciale du 26 juillet 2021 soient adoptés et déposés aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

5. PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil et lecture est faite des questions adressées au conseil par voie écrite en vue de la présente séance, s'il y a lieu.

03-08-2021 **6.1. ENGAGEMENT POUR CONTRER LA VIOLENCE CONJUGALE – ATTRIBUTION DU STATUT D'ENDROIT SÉCURITAIRE AU BUREAU MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT l'engagement de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud à titre de municipalité affiliée dans la lutte pour contrer la violence conjugale;

CONSIDÉRANT l'augmentation notable des cas de violence conjugale durant la dernière année;

CONSIDÉRANT les efforts et les gestes concrets mis en place dans notre région par les organismes impliqués dans la lutte contre la violence conjugale ainsi que par nos corps policiers;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'appuyer ces organismes et de s'impliquer dans la sécurité de toute personne vivant de la violence conjugale;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

Que le conseil municipal nomme et attribue au bureau municipal le statut d'endroit sécuritaire où toute personne victime de violence conjugale peut se réfugier sur les heures d'ouverture;

De permettre aux employés municipaux de suivre une courte formation d'une heure avec une intervenante en sensibilisation de l'organisme La Clé sur la Porte afin de savoir comment réagir si une personne demande de l'aide;

Cette décision permettra à toute personne devant se protéger, et/ou devant protéger sa vie et/ou celles de ses enfants, de se rendre au bureau municipal sur les heures d'ouverture, lieu où elle pourra recevoir un accueil favorable et où elle sera immédiatement dirigée vers un organisme d'aide ainsi que recevoir la protection des corps policiers.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-08-2021 **6.2. POLITIQUE POUR SOULIGNER DIVERS ÉVÉNEMENTS – MODIFICATION - ADOPTION**

CONSIDÉRANT que le conseil s'est doté d'une politique pour souligner divers événements;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier les montants autorisés;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil autorise la mise à jour de la politique pour souligner divers événements et que celle-ci soit adoptée et déposée aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

05-08-2021 **6.3 CONGRÈS DE LA FQM (*Fédération québécoise des municipalités*) – AUTORISER L'INSCRIPTION DES ÉLUS**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Walter Hofer et résolu :

D'autoriser l'inscription du maire et d'un conseiller pour le congrès 2021 de la FQM et de leur rembourser les frais afférents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-08-2021 **7.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 479, RUE DE LA COULÉE**

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 479, rue de la Coulée;

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite implanter une maison mobile sur son terrain à une distance de 5.72 et 6.66 mètres des lignes avant au lieu de la norme prescrite de 7.62 mètres;

CONSIDÉRANT que l'emprise de rue à cet endroit représente 3.3 et 4.34 mètres;

CONSIDÉRANT qu'une bande de protection riveraine de 10 mètres doit être respectée due à la présence du ruisseau à l'arrière du terrain;

CONSIDÉRANT que le fait de refuser la demande occasionnerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure pour l'implantation de la maison mobile à une distance de 5.72 et 6.66 mètres des lignes avant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-08-2021 **7.2. CPTAQ (COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC) – RÉOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'ALIÉNATION DU LOT 3 204 070 DU RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Jeanne St-Pierre et ayant pour objet l'aliénation du lot 3 204 070 d'une superficie de 0.4315 hectare pour sa vente;

CONSIDÉRANT que l'acheteur possède 31.90 hectares en culture et cultive déjà cette parcelle;

CONSIDÉRANT que la demande est une continuité des activités agricoles présentes sur cette parcelle;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée par Jeanne St-Pierre et ce, aux fins d'aliéner le lot 3 204 070 du lot 4 221 728 du rang du Bas-de-la-Rivière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-08-2021

7.3. CPTAQ (COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC) – RÉSOLUTION APPUYANT LA DEMANDE D'AUTORISATION CONCERNANT L'INSTALLATION DE DEUX TOURS POUR XPLORNET SUR LE LOT 3 473 236 DU RANG SAINT-OURS ET LE LOT 2 972 684 DU GRAND RANG SAINT-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la CPTAQ reçue de Solutions VED pour l'installation de deux tours pour Xplornet;

CONSIDÉRANT que la compagnie possède déjà les autorisations des propriétaires;

CONSIDÉRANT que la demande est sans effet significatif sur la zone agricole et les activités agricoles présentes sur ceux-ci et dans les environs;

CONSIDÉRANT que le projet est conforme à la réglementation municipale;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil municipal appuie la demande d'autorisation présentée par Solutions VED pour l'installation de deux tours Xplornet sur le lot 3 473 236 du rang Saint-Ours et le lot 2 972 684 du Grand rang Saint-François.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-08-2021

7.4. SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-86 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE CONCERNANT LA DÉLIMITATION DE LA ZONE RÉSIDENIELLE NUMÉRO 126

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réviser la délimitation de la zone résidentielle numéro 126, située en bordure de la rue Notre-Dame, afin d'y inclure un lot voisin localisé présentement dans la zone numéro 301;

CONSIDÉRANT que suite à cette modification, les usages résidentiels autorisés dans la zone numéro 126 seront également permis sur le lot concerné;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement, adopté lors de la séance du 6 juillet 2021, a fait l'objet d'une période de consultation écrite invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 3 août 2021, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-86 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle numéro 126* »;

ET QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10-08-2021 **7.5. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 77-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE 101-P, L'AMÉNAGEMENT D'UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT**

Avis de motion est donné par Luc Darsigny, qu'à une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 77-87 modifiant le règlement de zonage numéro 77 sera présenté pour adoption.

L'objet de ce règlement est d'autoriser, dans la zone 101-P située de part et d'autre de la rue du Rosaire, l'aménagement d'un maximum de quatre logements dans un bâtiment existant, à condition que les travaux ne nécessitent aucun agrandissement.

11-08-2021 **7.6. PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 77-87 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AFIN D'AUTORISER, DANS LA ZONE 101-P, L'AMÉNAGEMENT D'UN MAXIMUM DE QUATRE LOGEMENTS DANS UN BÂTIMENT EXISTANT**

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre, dans la zone 101-P, l'aménagement d'un quatrième logement dans un immeuble résidentiel comportant présentement trois logements;

CONSIDÉRANT que cette demande requiert une modification au règlement de zonage puisqu'actuellement un maximum de deux logements est permis dans la zone concernée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la demande à condition que les travaux soient réalisés sans agrandissement au bâtiment existant;

CONSIDÉRANT que le premier projet de règlement fera l'objet d'une consultation écrite et qu'une assemblée publique de consultation sera tenue afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement numéro 77-87 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser les habitations d'un maximum de quatre logements dans la zone numéro 101-P* »;

QUE le projet de règlement fasse l'objet d'une période de consultation écrite, invitant les personnes et organismes à faire connaître leurs commentaires sur son contenu;

QU'une assemblée de consultation soit tenue mardi, le 7 septembre 2021 à 19 h 30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-08-2021 **7.7. SUSPENSION D'UNE DEMANDE DE REMPLACEMENT DE BÂTIMENT POUR LE 815, CHEMIN ROY**

CONSIDÉRANT qu'une demande de démolition datée du 18 février 2021 du bâtiment principal situé au 815, chemin Roy a été soumise au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie au règlement numéro 80 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT que la demande vise la démolition d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé dont l'année de construction se situe aux alentours de 1900;

CONSIDÉRANT que cet immeuble ne fait pas partie des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur s'est aperçu que l'état du bâtiment ne permettait pas les rénovations initialement prévues;

CONSIDÉRANT qu'un projet de remplacement a été déposé et approuvé par le service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil a approuvé la décision du service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 109 du Projet de loi 69 modifiant la *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, toute municipalité pour laquelle la municipalité régionale de comté n'a pas adopté un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et dont le règlement de démolition n'a pas été modifié afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions de la loi, doit, au moins 90 jours avant la délivrance d'un permis ou d'un certificat d'autorisation relatif à la démolition d'un immeuble construit avant 1940, notifier au ministre de la Culture et des Communications un avis de son intention, accompagné de tout renseignement ou document requis par le ministre;

CONSIDÉRANT que la démolition vise un immeuble construit avant 1940;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

DE SUSPENDRE l'émission du permis de remplacement du bâtiment principal pour le 815, chemin Roy, dans l'attente de l'opinion de la ministre de la Culture et des Communications.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-08-2021 **8.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 220 RELATIF AUX LIMITES DE VITESSE**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire tenue le 6 juillet 2021;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Luc Darsigny et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 220-2021 modifiant le règlement numéro 220 relatif aux limites de vitesse.

L'objet de ce règlement vise à diminuer la limite de vitesse de 80 km/h à 50 km/h dans le rang d'Émileville du 1386 jusqu'au rang de la Montagne.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-08-2021 **8.2. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 240 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TOIT SUR LA PATINOIRE MULTIFONCTIONNELLE - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 240 en date du 16 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 1 468 806 \$ pour des travaux de construction d'un toit sur la patinoire multifonctionnelle.

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 240 et les intérêts payables mensuellement.

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-08-2021 **8.3. EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 248 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET/OU DE CONSTRUCTION DES CONDUITES D'AQUEDUC, D'ÉGOUT SANITAIRE, D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE LA CHAUSSÉE, DE RÉFECTION DU PAVAGE, TROTTOIRS ET/OU DE**

BORDURES SUR L'AVENUE ROY (ENTRE LA RUE SAINT-ISIDORE ET LA RUE PHANEUF) - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que le ministre des *Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* a approuvé le règlement d'emprunt numéro 248 en date du 23 juillet 2021;

CONSIDÉRANT que l'article 567.2 de la *Loi sur les cités et villes* accorde à une municipalité le pouvoir de contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise un emprunt temporaire d'un montant n'excédant pas 736 000 \$ pour des travaux de remplacement et/ou de construction des conduites d'aqueduc, d'égout sanitaire, d'égout pluvial, de fondation de la chaussée, de réfection du pavage, trottoirs et/ou de bordures sur l'avenue Roy (entre la rue Saint-Isidore et la rue Phaneuf).

QUE cet emprunt soit contracté auprès de la *Caisse Desjardins Région Saint-Hyacinthe*, au taux préférentiel canadien Desjardins, remboursable en capital lors du financement permanent du règlement numéro 248 et les intérêts payables mensuellement.

ET QUE le maire et la trésorière, ou leurs substituts respectifs, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pie, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-08-2021 **9.1. TRAVAUX RANG D'ÉMILEVILLE – PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF # 1**

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme Tetra Tech Qi inc. en date du 15 juillet 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur du Service des travaux publics;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Sylvie Guévin, et résolu :

QUE le conseil autorise le paiement du décompte progressif # 1 concernant les travaux sur le rang d'Émileville à Bertrand Ostiguy inc. pour un montant de 743 843,35 \$, incluant toutes les taxes et une retenue de 71 884,55 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-08-2021 **9.2. TRAVAUX RUES CHARRON ET MARTIN – SURVEILLANCE DES TRAVAUX – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés sur les rues Charron et Martin;

CONSIDÉRANT l'offre de service de la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux;

En conséquence, il est proposé par Walter Hofer, appuyé par Luc Darsigny, et résolu :

D'octroyer le mandat à la firme Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux pour un montant de 27 500 \$, plus taxes, conformément à leur offre de service en date du 1^{er} juillet 2021.

Le présent mandat est conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 249 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-08-2021 **9.3. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET – ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL – MANDAT AUX INGÉNIEURS - RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE**

Il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Pierre Blais et résolu :

De mandater la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL (Accélération des investissements sur le réseau routier local) du PAVL (Programme d'aide à la voirie locale), pour un mandat évalué à 6 500 \$, plus taxes, conformément à leur proposition du 28 juillet 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l'offre de services produite par la compagnie *Tetra Tech QI inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

19-08-2021 **9.4. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE – MANDAT AUX INGÉNIEURS – CONSTRUCTION D'UNE SURFACE DE JEUX POUR LE DEK HOCKEY**

Il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

De mandater la firme *Tetra Tech QI inc.* pour la demande d'aide financière au ministère de l'Éducation pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, pour un mandat évalué à 6 100 \$, plus taxes, conformément à leur proposition du 28 juillet 2021.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour l'offre de services produite par la compagnie *Tetra Tech QI inc.*

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-08-2021 **9.5. TRAVAUX RUE DES HÉRONS – AJUSTEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pie a mandaté la compagnie Tetra Tech QI inc. pour la surveillance des travaux sur la rue des Hérons;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a dépassé son délai contractuel et que les travaux ne sont pas terminés;

CONSIDÉRANT que selon les documents d'appel d'offres, une pénalité de 1 500 \$ par jour de retard s'applique;

CONSIDÉRANT la proposition de Tetra Tech QI inc. en date du 28 juillet 2021 qu'un montant de 7 500 \$ soit ajouté à son mandat initial pour tenir compte de la surveillance additionnelle, soit l'équivalent de 5 jours de retard;

CONSIDÉRANT que ce montant sera déduit du paiement à l'entrepreneur;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Walter Hofer et résolu :

QUE le conseil autorise l'ajout d'un montant de 7 500 \$ au mandat initial de la compagnie Tetra Tech QI inc. pour la durée supplémentaire de la surveillance des travaux, montant qui sera déduit du paiement à l'entrepreneur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

21-08-2021 **9.6 TRAVAUX SUR L'AVENUE ROY – APPEL D'OFFRES - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés à l'interne sur l'avenue Roy, entre la rue Saint-Isidore et la rue Phaneuf, et qu'il y a lieu de procéder à des appels d'offres sur invitation pour la fourniture des matériaux;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Pierre Blais et résolu :

D'autoriser la direction générale à procéder aux appels d'offres sur invitation nécessaires à la réalisation des travaux sur l'avenue Roy, entre la rue Saint-Isidore et la rue Phaneuf.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-08-2021 **9.7 TRAVAUX RANG DU BAS-DE-LA-RIVIÈRE – RELEVÉ TECHNIQUE – OCTROI DU MANDAT**

CONSIDÉRANT qu'un appel de proposition a été adressé à la compagnie ARP SERVICES TECHNIQUES INC. pour un relevé technique en rapport avec les travaux prévus sur le rang du Bas-de-la-Rivière;

CONSIDÉRANT leur soumission datée du 3 août 2021;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Sylvie Guévin, et résolu :

D'octroyer le mandat de gré à gré à la compagnie ARP SERVICES TECHNIQUES INC., conformément à leur offre de service du 3 août 2021, pour un montant de 10 500 \$, plus taxes.

Tous les documents utilisés par la Ville de Saint-Pie pour cet appel de proposition font partie intégrante du contrat et il en est de même pour la soumission produite par la compagnie ARP SERVICES TECHNIQUES INC.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-08-2021 **10.1 TRAVAUX BIBLIOTHÈQUE – OCTROI DU MANDAT POUR LA PRÉPARATION DES PLANS PRÉLIMINAIRES, DES PLANS D'EXÉCUTION ET LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX**

CONSIDÉRANT que des travaux seront réalisés pour la relocalisation de la bibliothèque au 65, avenue Saint-François;

CONSIDÉRANT l'offre de service de STA Architectes pour la préparation des plans préliminaires, des plans d'exécution et la surveillance des travaux;

En conséquence, il est proposé par Geneviève Hébert, appuyé par Walter Hofer, et résolu :

D'octroyer le mandat à STA Architectes pour la préparation des plans préliminaires, des plans d'exécution et la surveillance des travaux pour un montant de 23 075 \$, plus taxes, conformément à leur offre de service en date du 14 juillet 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

24-08-2021 **10.2 MADA (MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS) – COMITÉ DE PILOTAGE – CRÉATION ET CONSTITUTION - APPROBATION**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Saint-Pie a accepté par la résolution numéro 24-12-2020 de participer à la demande collective avec la MRC des Maskoutains pour la mise à jour de la Politique régionale des aînés et son plan d'action afférent ainsi que de mettre à jour sa politique locale Municipalité amie des aînés (MADA) et son plan d'action afférent;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre sur pied un comité de pilotage MADA, tel que stipulé à l'article 3.3.3 de l'entente Municipalités amies des aînés, avec le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT qu'il est exigé que le comité soit minimalement constitué de deux sièges pour des personnes représentant les aînés, soit des organismes ou des personnes aînées, ainsi qu'un siège pour un élu responsable du dossier aînés de la municipalité;

CONSIDÉRANT que les personnes recommandées ont été consultées et ont déclaré leur intérêt à participer au comité de pilotage MADA;

CONSIDÉRANT que la chargée de projet de la MRC siègera d'office à ce comité et coordonnera les travaux de mise à jour de la politique locale et de son plan d'action avec le comité de pilotage;

CONSIDÉRANT que le mandat du comité de pilotage est la réalisation des étapes de la démarche MADA pour la mise à jour de la politique locale ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la politique des aînés et de son plan d'action;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert, et résolu :

D'APPROUVER la création du comité de pilotage MADA, pour la réalisation de la mise à jour de la politique locale Municipalité amie des aînés et son plan d'action; et

DE NOMMER les membres du comité de pilotage MADA, pour une période de deux ans, à partir de la date de nomination, soit :

Élu responsable des aînés de la municipalité : Jean Pinard
Représentant administratif de la municipalité : Julie Nicolas
Représentant aînés de la municipalité : Geneviève Miller
Représentant aînés de la municipalité : Karmen St-Pierre
Représentant aînés de la municipalité : Mario St-Pierre

Représentant de la MRC des Maskoutains : Élyse Simard, chargée de projet

Représentant du CISSS : Marie-Pier Lévesque St-Onge, organisatrice communautaire

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-08-2021 **11.1 PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (2^E GÉNÉRATION) - ADOPTION**

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE L'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures règlementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE la municipalité assume la responsabilité quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en oeuvre;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Pie a été intégré dans le projet de schéma de la MRC des Maskoutains (2^e génération);

ATTENDU QUE Le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal d'août 2021;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Geneviève Hébert, et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains (2^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre et de déploiement des ressources attitrées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-08-2021 **12.1 SALAIRES ET COMPTES PRÉSENTÉS**

CONSIDÉRANT que le conseil entérine la liste des comptes présentés en date du 3 août 2021;

En conséquence, il est proposé par Luc Darsigny, appuyé par Geneviève Hébert et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés :

Liste des comptes présentés : 871 336.51 \$

Total des remboursements capital
et intérêts pris directement au compte 32 703.75 \$

Liste des salaires : 199 276.95 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2020

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services du mois de juillet sont déposés au conseil :

- 15.1. Service de la sécurité incendie (SSI)
- 15.2. Service des premiers répondants (PR)
- 15.3. Service d'urbanisme
- 15.4. Service des loisirs
- 15.5. Service des travaux publics (aqueduc, épuration et voirie)

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le mois de juillet.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

27-08-2021 **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Pierre Blais, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE la séance soit levée à 21 h 15.

Adoptée à l'unanimité des conseillers